

Fontenay-aux-Roses, le 19 avril 2017

Monsieur le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Avis IRSN/2017-00135

Objet : EDF - REP - Centrale nucléaire du Tricastin - Réacteur n° 2 - INB n° 87  
Modification temporaire du chapitre III des règles générales d'exploitation pour réaliser la maintenance de deux organes du système de production d'air comprimé de travail et de régulation.

Réf. Saisine ASN - CODEP-LYO-2017-015217 du 13 avril 2017.

En réponse à la saisine de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence, l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a examiné l'impact sur la sûreté de la demande de modification temporaire du chapitre III des règles générales d'exploitation (RGE) formulée par EDF.

Le 29 avril 2017, EDF prévoit de réaliser la maintenance de deux organes du système de production d'air comprimé de travail et de régulation (SAP) du réacteur n° 2 de la centrale nucléaire du Tricastin. Cette intervention de maintenance rend indisponible les deux compresseurs de secours SAP du réacteur n° 2. De plus, la liaison inter-tranche SAP, permettant d'alimenter en air le réacteur n° 2 depuis son système SAP ou depuis le système SAP du réacteur n° 1, sera également indisponible. Cette intervention ne peut être réalisée dans aucun domaine d'exploitation sans modifier temporairement les RGE.

Pour réaliser cette maintenance, EDF prévoit une durée d'indisponibilité du système SAP de 40 heures, avec la possibilité de le restituer sous 10 heures. Dans sa demande, EDF indique que durant l'intervention, le réacteur n° 2 sera complètement déchargé (RCD). Son combustible sera dans le bâtiment du combustible, avec le tube de transfert du combustible fermé. De ce fait, l'impact sur la sûreté de l'indisponibilité des systèmes d'air comprimé est limité, mais porte néanmoins, sur les fonctions de refroidissement, de confinement et sur protection incendie. Pour chacune de ces fonctions, EDF a apporté une démonstration acceptable. En effet, EDF prévoit des mesures compensatoires suffisantes pour chaque cas de figure (dispositif et moyen provisoire (DMP) pour maintenir des organes ouverts afin d'assurer la disponibilité des mesures de radioprotection dans le bâtiment du réacteur ; absence de manutention du combustible ; fermeture d'un registre pour garantir, de manière préventive, la disponibilité du système de ventilation du bâtiment du combustible sur la file iode ; mise en place d'instructions temporaires de surveillance et si nécessaire d'interventions manuelles en local...).

Adresse Courrier  
BP 17  
92262 Fontenay-aux-Roses  
Cedex France

Siège social  
31, av. de la Division Leclerc  
92260 Fontenay-aux-Roses  
Standard +33 (0)1 58 35 88 88  
RCS Nanterre 8 440 546 018

Enfin, l'analyse des écarts de conformité présents sur les réacteurs et de leur impact vis-à-vis de cette modification temporaire du chapitre III des RGE, réalisée par EDF, est acceptable.

Au terme de son analyse, l'IRSN estime acceptable du point de vue de la sûreté la modification temporaire du chapitre III des règles générales d'exploitation du réacteur n° 2 de la centrale nucléaire du Tricastin, telle que déclarée par EDF.

Pour le Directeur général et par délégation,

Hervé BODINEAU

Chef du service de sûreté des réacteurs à eau sous pression